



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :  
le 13 septembre 2011

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 26 septembre 2011

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA  
SEMIE NIORT AUPRES DU CREDIT FONCIER  
DE FRANCE POUR LE REAMENAGEMENT EN  
PRET LONG TERME A TAUX FIXE D'UN PRET  
PLA DU CREDIT FONCIER POUR LE  
FINANCEMENT DE L'IMMEUBLE DE 23  
LOGEMENTS SOCIAUX RUE VICTOR  
SCHOËLCHER A NIORT - ANNULE ET  
REPLACE LA DELIBERATION D20110258

Accusé de réception de la préfecture en date du  
vendredi 23 septembre 2011

**Présidente :**

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

**Présents :**

*Adjoints :*

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE

*Conseillers :*

M. Bernard JOURDAIN - M. Patrick DELAUNAY - M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Gérard ZABATTA - M. Alain BAUDIN - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGE - M. Guillaume JUIIN - M. Michel PAILLEY - M. Aurélien MANSART - M. Emmanuel GROLLEAU - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Julie BIRET - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Elsie COLAS - Mme Maryvonne ARDOUIN - Mme Rose-Marie NIETO - Mme Virginie LEONARD

**Secrétaire de séance :** M. Michel GENDREAU

**Excusés ayant donné pouvoir :**

- Delphine PAGE donne pouvoir à Patrick DELAUNAY
- Pilar BAUDIN donne pouvoir à Pascal DUFORESTEL
- Annie COUTUREAU donne pouvoir à Geneviève GAILLARD
- Elisabeth BEAUVAIS donne pouvoir à Jacqueline LEFEBVRE



**DIRECTION DES FINANCES**

**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SEMIE NIORT AUPRES DU CREDIT FONCIER DE FRANCE POUR LE REAMENAGEMENT EN PRET LONG TERME A TAUX FIXE D'UN PRET PLA DU CREDIT FONCIER POUR LE FINANCEMENT DE L'IMMEUBLE DE 23 LOGEMENTS SOCIAUX RUE VICTOR SCHOËLCHER A NIORT - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION D20110258**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu la demande formulée le 6 mai 2011 par la SEMIE NIORT tendant à obtenir de la Ville de Niort pour le réaménagement en prêt long terme à taux fixe d'un prêt PLA d'un montant total de 449 584,24 € et destiné au financement de l'immeuble de 23 logements sociaux, rue Victor Schoëlcher à Niort.

Vu l'article R. 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2021 du code civil,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rapporter la délibération D-20110258 du 20 juin 2011 ;

- accorder sa garantie à la SEMIE NIORT pour le remboursement de la somme de 449 584,24 €, représentant 100 % des emprunts d'un montant total de 449 584,24 € que la SEMIE se propose de contracter auprès du Crédit Foncier de France.

Ce prêt est destiné au financement de l'immeuble de 23 logements locatifs sociaux situé 6 rue Victor Schoëlcher à Niort.

Les caractéristiques de ce prêt consenti par le Crédit Foncier de France sont les suivants :

**Prêt :**

Prêteur	: Crédit Foncier de France
Type de prêt	: PLA - Long terme taux fixe
N° des contrats de prêts	: PLA N° 4906319 37 K
Montant du prêt	: CRD de 449 584,24 € à titre indicatif au 30/04/2011
Durée de refinancement	: 13 ans d'amortissement
Périodicité	: annuelle
Charges	: annuités constantes
Taux proposés	: taux de swap 8 ans 3,24 % + 1,20 % = 4,44 % (à titre indicatif le 04/07/2011). Le taux définitif sera déterminé lors du topage.
Garantie	: renouvellement de la garantie à 100 % de la Ville de Niort

Conditions particulières	: frais de dossier : 400 € > IRA actuarielle avec un minimum de 6 mois d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation avec perception frais de gestion de 1 % du capital restant dû avant remboursement (mini : 800 €, maxi : 3 000 €)
Mise en place	: prise d'effet du réaménagement : le 30 du mois de topage Au titre de l'échéance en cours, des intérêts à l'ancien taux seront dus de la date de la dernière échéance jusqu'à la date d'effet du nouveau taux puis au nouveau taux jusqu'à la prochaine échéance du prêt

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit Foncier de France par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :
  - à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Foncier de France et l'emprunteur,
  - à signer la convention avec la SEMIE NIORT,
  - à signer le contrat de prêt lorsqu'il sera établi par le Crédit Foncier de France.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Madame le Maire de Niort,  
Députée des Deux-Sèvres

**Signé**

**Geneviève GAILLARD**